Mairie Saint Laurent-Bretagne
4 rue de la Mairie (64 160)
05.59.68.34.81
mairie.saintlaurent64@orange.fr
www.saintlaurentbretagne.fr

Le 22 octobre 2026

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Présents : MM. Linières, Casset, Poveda, Poeymiroo, Drumez, Lussiana, Juan, Palazoo, Boudassou, Fauveau (arrivé en cours de séance).
Absents excusés : Mme Cassagnau.
Secrétaire de séance : Mme Lussiana.

1) Délibérations :

1.1) Retrait de la Commune du SIVU Entretien Voirie, Bâtiments, Espaces Verts (Barinque) :

Le Maire expose à l'assemblée que l'agent communal en poste est en arrêt maladie. Il sera à la retraite en juillet 2027 et ne sera vraisemblablement pas en mesure de reprendre son activité professionnelle avant cette date. Un remplaçant a été recruté et, après une période d'essai favorable, a obtenu un CDD de 6 mois. Cependant, il est actuellement en arrêt maladie.

Lors de la dernière réunion du SIVU, le Maire a informé le Président du Syndicat de l'intention de la commune de Saint Laurent Bretagne de se retirer du SIVU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère depuis le 21 janvier 1991 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Entretien de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments (SIVU EVBEV).

Il expose que la Commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE ne trouve plus d'intérêt à adhérer au Syndicat au vu de la modicité des tâches confiées à l'employé du Syndicat. La Commune souhaite reprendre l'entretien de la voirie, des espaces verts, ainsi que des bâtiments communaux à son compte, en régie directe.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait, le Maire propose de décider le principe du retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Entretien de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments (SIVU EVBEV).

Au plan procédural, il précise que le retrait d'une commune d'un syndicat de communes est décidé par le comité syndical. La délibération de ce dernier est ensuite

notifiée aux communes membres qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable. Le retrait ne peut intervenir que si une majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, l'approuve. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la commune du syndicat.

Les conditions, notamment financières, de ce retrait seront bien entendu négociées avec le Président du Syndicat et le Maire reviendra devant le Conseil à ce sujet.

- ***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 9 voix « pour » :***
  - ***Décide du principe du retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour l'Entretien de la Voirie, des espaces verts et des bâtiments (SIVU EVBEV) ;***
  - ***Charge le Maire de solliciter l'accord du Syndicat.***

1.2) Vente lot n° 10 Lotissement Les Vignes :

Monsieur POEYMIROO, conseiller IAD en charge de la vente, quitte la séance durant l'exposé et la délibération relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal que des acquéreurs se sont manifestés pour l'achat d'un terrain à bâtir au sein du lotissement communal Les Vignes.

Il convient de mettre à la vente le **lot n° 10** d'une superficie de 1 524 m², dont les références cadastrales sont ZC n° 181.

Il propose de fixer le prix de ce terrain.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le prix.

- ***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par 8 voix « pour » et 1 voix « contre » :***
  - ***Décide de proposer à la vente le lot n° 10 du lotissement LES VIGNES cadastré section ZC n° 181 d'une superficie de 1 524 m² ;***
  - ***Fixe le prix du lot à 63 000 € TTC ;***
  - ***Précise que ce prix TTC comprend la TVA sur marge pour un montant de 7 792,40 € et que les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs ;***
  - ***Approuve le montant des honoraires de l'Agence IAD France. Ces honoraires s'élèvent à 4 166,67 € HT, soit 5 000 € TTC ;***
  - ***Précise que ces honoraires seront directement réglés par la commune à l'issue de la signature de la vente définitive (acte authentique). La commune percevra donc la somme de 58 000 € TTC ;***
  - ***Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.***

1.3) Participation complémentaire Syndicat Intercommunal Riupeyrous/Saint Laurent-Bretagne :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 avril 2026, la commune a alloué une participation annuelle au Syndicat Intercommunal d'un montant de 57 600 €.

Or, le budget du Syndicat nécessite une participation financière **complémentaire** d'un montant de 28 000 € pour l'année 2026 afin de lui permettre de pallier aux besoins en trésorerie d'ici la fin de l'année.

A ce montant s'applique le taux de répartition entre les deux communes voté le 24 avril 2026, à savoir :

- **64 %** pour St Laurent-Bretagne
- **36 %** pour Riupeyrous

Soit une participation financière complémentaire de 17 920 € à verser par la commune de St Laurent-Bretagne au titre de l'année 2026.

➢ ***Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » :***

- ***Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière complémentaire d'un montant de 17 920 € au titre de l'année 2026 ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.***

1.4) Participation Syndicat Intercommunal année 2027 :

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie du Syndicat jusqu'au vote du budget primitif 2027, Monsieur le Maire propose de voter dès à présent la participation financière au titre de l'année 2027.

Il propose de reconduire l'enveloppe allouée en 2026 (hors participation complémentaire votée ci-dessus), tout en précisant qu'une nouvelle délibération d'ajustement sera prise au moment du vote des budgets de la commune et du Syndicat.

➢ ***Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour » :***

- ***Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 57 600,00 € au titre de l'année 2027 ;***
- ***Précise :***
  - ***que le montant de cette participation sera ajusté courant 2027 ;***
  - ***qu'un premier acompte pourra être mandaté avant le vote du budget primitif de la commune ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.***

1.5) Décision Modificative n° 1 BP 2026 :

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir mandater la participation complémentaire au Syndicat Intercommunal au titre de l'année 2026 (votée ci-dessus), il convient de prendre une Décision Modificative au Budget Primitif afin d'augmenter les crédits budgétaires du compte 65568. Pour ce faire, il propose de diminuer les crédits du compte 615231 « entretien voirie communale » qui ne seront pas entièrement consommés :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	-18 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	18 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

➢ ***Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix « pour » et 1 voix « contre », adopte la Décision Modificative n° 1 au BP 2026 telle que présentée ci-dessus.***

1.6) Vente auto-laveuse à la Commune de MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ :

La Commune de MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ renonce finalement à l'achat de l'auto-laveuse.

La machine va donc être proposée sur un site de vente en ligne.

1.7) Révision baux ruraux : proposition de non application Indice National des Fermages :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue des parcelles communales à des agriculteurs de la Commune dans le cadre de contrat de baux ruraux.

Ces baux à ferme donnent lieu chaque année au paiement d'un fermage par le loueur.

La Commune applique annuellement la révision des fermages en fonction de l'Indice National des Fermages (INF).

Pour l'année 2026, l'INF s'élève à 127.04, soit une hausse de 3,23 %.

Or, au vu du contexte économique difficile cette année pour le monde agricole, durement impacté par la canicule et la sécheresse, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la variation de l'INF 2026.

➢ ***Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix « contre », 1 voix « pour » et 1 abstention, refuse d'adopter la délibération proposée. L'INF sera donc appliqué pour la révision des baux 2026.***

2) Désignation d'un référent communal au sein du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) :

Le Maire rappelle le rôle du référent communal, interlocuteur entre les usagers et le Syndicat.

Monsieur BOUDASSOU se porte candidat.

➢ ***Accord du Conseil Municipal par 9 voix « pour ».***

3) Repas des Aînés :

Le Maire souhaite le maintien du repas des ainés sous certaines conditions, notamment celle de l'âge.

Pour l'année 2025, 55 repas ont été commandés à 46 € TTC pour un montant total de 2 530 € TTC.

Un débat s'instaure quant à l'opportunité de maintenir cette manifestation. La diminution du prix du repas est la piste privilégiée par le Conseil Municipal.

Arrivée de Monsieur Fauveau à 20h18.

Pour cette année, le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité des présents, un statu quo pour l'âge (60 ans) avec réduction du prix du repas.

4) Bulletin Municipal :

Le Maire propose la création d'un groupe de travail ayant pour objet de réfléchir à une nouvelle maquette. Sont volontaires pour y participer : Sébastien LINIERES, Emilie POVEDA et Marc BOUDASSOU.

Les dates de réunion seront communiquées aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent éventuellement y participer.

5) Questions diverses :

- Une interrogation est soulevée concernant le logiciel de facturation « cantine/garderie » actuel qui ne prévoit pas le cas des parents séparés car il identifie un seul parent débiteur (le second parent est malgré tout rattaché au tiers principal et solidaire de la facture).

- Doléance sur l'absence de poubelles dans le cimetière.
  - ➢ Des poubelles seront mises à disposition.

- Remarque sur l'absence de matériel de ménage adapté aux locaux de la Mairie.
  - ➢ Un achat va être effectué afin de s'équiper au mieux.

- Une question est posée sur la localisation des archives dans la Mairie.
  - ➢ Le Maire précise l'emplacement.

- Demande d'information par affichage du droit de préemption des terres agricoles.

- Aménagement d'un « gendarme couché » dans la commune sans autorisation.
  - ➢ Le Maire indique qu'il va s'en occuper.

- Il est posé la question du devenir de l'ancienne tondeuse de la commune.
  - ➢ Une réponse sera donnée ultérieurement.

- Il est également posé la question du devenir du vestiaire à proximité du local chasseur.

➢ A étudier.

- Legs d'un bois par Monsieur Gérard CASTAGNET à la Commune.

➢ La Commune est pour l'heure en attente de confirmation de cette information.

- Des rendez-vous sont prévus par le Maire avec les associations concernant leur bilan d'activité.

- Croisement dangereux à la sortie du village au niveau du carrefour entre les Routes Départementales n° 42 (Route de Lourdes) et n° 7 (Route de Vic).

➢ A faire remonter au Département.

- Problème de sécurité : deux regards ouverts derrière la Mairie.

- Demande réitérée de mise en place d'un affichage libre : un à Saint Laurent et un à Bretagne.

➢ Se pose le problème du contrôle du contenu.

Fin de séance : 21h 10.

Le Maire,

Sébastien LINIERES

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BRETAGNE
Pyrénées-Atlantiques